

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Morlanwelz, le 26 mars 2015

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-**

**SEANCE DU 30 MARS 2015.-**

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons de porter les points ci-dessous, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 30 mars 2015 :

**ORDRE DU JOUR.-**

**SEANCE PUBLIQUE :**

**Plan de cohésion sociale – Rapport d'activités 2014 – Examen – Décision.-**

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoit un rapport d'activités pour l'année 2014.

Le rapport d'activités 2014 a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 25 mars 2015.

Le rapport d'activités 2014 du Plan de cohésion sociale doit être rentré à la Région wallonne pour le 31 mars 2015 et soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver le rapport d'activités 2014 du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

**Plan de cohésion sociale – Rapport financier 2014 – Examen – Décision.-**

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie a octroyé à la Commune de Morlanwelz une subvention de 186.169,88 euros pour l'année 2014 afin de mener à bien le projet Plan de cohésion sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par un rapport financier annexé et généré par e-compte de la fonction 84010 de l'année 2014.

Agent traitant : Stéphanie HALIPRE – 064/43.17.90.

Chef de bureau administratif : Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur général f.f. – Tél. 064/43.17.38.

Ce rapport financier doit être rentré à la Région wallonne pour le 31 mars 2015 et doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le rapport financier 2014 a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 25 mars 2015 et soumis à l'approbation de la Commission d'accompagnement en date du 27 mars 2015.

Nous vous proposons d'approuver le rapport financier du Plan de cohésion sociale pour l'année 2014.

\*\*\*\*\*

#### Plan de cohésion sociale – Modification du Plan – Examen – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoit de pouvoir faire des modifications du Plan au niveau des partenariats et des projets.

Cette modification doit être rentrée à la Région wallonne pour le 31 mars 2015 et a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 25 mars 2015.

Cette modification doit également être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale.

\*\*\*\*\*

#### Plan de cohésion sociale – Rapport financier Article 18 – Examen – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie a octroyé à la commune de Morlanwelz une subvention de 7.130,00 euros pour l'année 2014 afin de mener à bien le projet Article 18 du Plan de cohésion sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par une déclaration de créance de l'ASBL CAPA au Plan de cohésion sociale reprenant les pièces justificatives de l'année 2014 et d'une déclaration de créance de la Commune de Morlanwelz à la Région wallonne par un rapport financier.

L'ASBL CAPA n'est pas en mesure de fournir les pièces justificatives.

Ce rapport financier reprenant la déclaration de créance de l'ASBL doit être rentré à la Région wallonne pour le 31 mars 2015 et doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le rapport financier 2014 a été soumis à l'approbation ou pas du Collège communal en date du 25 mars 2015.

Nous vous proposons d'approuver ou pas le rapport financier Article 18 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2014.

\*\*\*\*\*

Agent traitant : Stéphanie HALIPRE – 064/43.17.90.

Chef de bureau administratif : Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur général f.f. – Tél. 064/43.17.38.

Plan de cohésion sociale – Convention 2015 ASBL Lire et Ecrire et PSSP – Examen –  
Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ASBL Lire et Ecrire et le PSSP.

La convention 2015 avec l'ASBL Lire et Ecrire et le PSSP a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 25 mars 2015 et doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2015 avec l'ASBL Lire et Ecrire et le PSSP du Plan de cohésion sociale pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

Plan de cohésion sociale – Convention 2015 Centre Public d'Action sociale et  
Bibliothèque – Examen – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec le Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz.

La convention 2015 CPAS - Bibliothèque a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 25 mars 2015 et doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2015 CPAS - Bibliothèque avec le Plan de cohésion sociale pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

Plan de cohésion sociale – Convention 2015 Madame Delben Adèle – Examen -  
Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec Madame DELBEN Adèle, membre de la ligue francophone HATAH-YOGA dans le cadre du projet bien-être de l'axe 3.

La convention 2015 avec Madame DELBEN Adèle a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 25 mars 2015 et doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2015 avec Madame DELBEN du Plan de cohésion sociale pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

Plan de cohésion sociale – Convention 2015 Femmes Prévoyantes Socialistes – Examen – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ASBL Femmes Prévoyantes Socialistes du Centre et de Soignies.

La convention 2015 avec l'ASBL Femmes Prévoyantes Socialistes du Centre et de Soignies a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 25 mars 2015 et doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2015 FPS du Plan de cohésion sociale pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

Plan de cohésion sociale – Convention 2015 ASBL Gymsana – Examen – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ASBL Gymsana.

La convention 2015 avec l'ASBL Gymsana a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 25 mars 2015 et doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2015 de l'ASBL Gymsana avec le Plan de cohésion sociale pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

Plan de cohésion sociale – Convention 2015 ISSH – Examen – Décision.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l'ISSH pour la location de la maison de quartier à la cité des Epines.

Le contrat de bail est arrivé à échéance le 1er février 2015 mais est renouvelé tacitement pour 3 ans. Cependant, la convention ultérieure établie dans le plan 2009-2013 n'étant plus valable, une nouvelle convention doit être établie pour le plan 2013-2019.

La convention 2015 a été soumise à l'approbation du Collège communal en date du 25 mars 2015 et doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver la convention 2015 de l'ISSH avec le Plan de cohésion sociale pour l'année 2015.

**Le Directeur général f.f.,**

**Le Bourgmestre,**

**J-L. LAMBRECHTS**

**C. MOUREAU**